

Intervention de l'Ambassadeur Claude Rijmenans
Chef de la délégation belge



53^{ème} session de la Conférence générale de l'AIEA

Madame la Présidente,

Permettez-moi de vous féliciter ainsi que les autres membres du Bureau pour votre élection et de vous assurer du soutien total de la délégation belge dans vos efforts afin de faire aboutir utilement les travaux de cette Conférence Générale.

En tant que membre de l'Union européenne, la Belgique s'aligne sur la Déclaration qui a été prononcée par la Suède au nom de l'Union européenne. Je me concentrerai donc sur certains points d'intérêt particulier pour mon pays.

La Belgique souhaite tout d'abord s'associer aux félicitations qui ont été adressées à l'Ambassadeur **Amano** à l'occasion de son élection au poste de Directeur Général de l'Agence. La Belgique est convaincue que sous sa direction, l'Agence pourra dégager les consensus nécessaires afin de répondre avec vigueur et efficacité aux défis actuels en matière de prolifération nucléaire. La Belgique assure le nouveau Directeur général de sa complète collaboration.

La Belgique profite de l'occasion qui lui est offerte pour saluer le travail remarquable effectué par le **Dr El Baradei** comme Directeur Général de l'Agence depuis sa prise de fonction à ce poste en 1997. Son sens du devoir et son impartialité ainsi que ses capacités de diriger une agence qui a du s'adapter à de nouveaux défis méritent notre admiration et gratitude.

La Belgique reste convaincue du **rôle crucial de l'Agence** en vue d'accroître la contribution de l'énergie nucléaire à la paix, la santé et la prospérité et de garantir conformément à son statut que les activités nucléaires ne soient pas détournées à des fins militaires. L'Agence joue un rôle essentiel afin d'encourager et d'assister les Etats à mettre en place les critères les plus rigoureux de sûreté nucléaire et de prévenir les risques terroristes, dans l'intérêt de tous. Pour la Belgique, le **Traité de Non-prolifération** reste et doit rester au centre du régime de non-prolifération.

La Belgique profite de l'occasion qui lui est offerte pour souhaiter la bienvenue au Cambodge – qui a réintégré l'Agence - et au Rwanda en tant que **nouveaux membres**. Elle félicite la République du Congo, les Emirats Arabes Unis, Djibouti, le Kenya, l'Inde, le Rwanda, la Serbie, Vanuatu et la Zambie qui ont signé un protocole additionnel depuis la 52^{ème} Conférence générale.

Vérifications des garanties

Des questions importantes se posent aujourd'hui qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationale. Une approche multilatérale efficace est indispensable afin d'y répondre.

La Belgique appelle à nouveau l'**Iran** à collaborer pleinement et de façon transparente avec l'Agence et à répondre d'urgence aux questions en suspens afin de garantir le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. La Belgique appelle l'Iran à se conformer à l'ensemble de ses obligations internationales. Elle appelle en particulier l'Iran à mettre en œuvre le Protocole additionnel et à suspendre ses activités d'enrichissement, en conformité avec les résolutions du Conseil de Sécurité et du Conseil des Gouverneurs. La Belgique soutient le travail impartial et professionnel fourni par l'Agence dans le cadre de ce dossier difficile. Elle enjoint l'Iran à répondre positivement aux offres de négociation qui ont été mises sur la table par les 5 Membres permanents du Conseil de Sécurité et l'Allemagne, avec le soutien du Haut Représentant de l'UE.

Le Ministre des Affaires étrangères belge a fermement condamné le test nucléaire annoncé par la **République populaire démocratique de Corée du Nord** en avril dernier. Ces provocations n'inspirent pas la confiance nécessaire pour le rétablissement de la sécurité et la stabilité dans cette région. La Belgique appelle la RPDC à retourner à la table de négociation dans le cadre des pourparlers à six. Elle appelle également la RPDC à réassumer ses responsabilités dans le cadre du Traité de Non Prolifération, à mettre en œuvre les décisions du Conseil de Sécurité, à démanteler ses installations nucléaires -de façon vérifiable et irréversible- et à abandonner ses matières fissiles de qualité militaire. La Belgique estime que l'AIEA doit jouer pleinement son rôle de vérification dans le dossier nucléaire concernant la Corée du Nord. Le retour des inspecteurs de l'Agence est donc essentiel.

Enfin, la Belgique appelle la **Syrie** à coopérer pleinement et de façon transparente avec l'Agence afin que celle-ci puisse conduire toutes les investigations nécessaires permettant de répondre aux questions concernant la présence de matériel nucléaire non déclaré. Elle appelle la Syrie à signer et ratifier le Protocole additionnel afin de permettre une clôture rapide de ce dossier.

Ces dossiers témoignent de l'importance de donner à l'Agence les instruments indispensables pour lui permettre d'effectuer son travail dans les meilleures conditions. La Belgique estime qu'il est essentiel de renforcer l'obligation de coopération des Etats dans le cadre de la vérification nucléaire. Dans ce cadre, la Belgique rappelle son attachement à **l'universalité des garanties généralisées et du protocole additionnel**. 91 pays ont un Protocole additionnel en vigueur, ce qui me permet de dire que la combinaison d'un Protocole additionnel et d'un Accord de garanties généralisés est devenu la norme actuelle en matière de vérification. La Belgique appelle également les Etats concernés à signer le Protocole relatif aux petites quantités et son amendement dans les meilleurs délais.

Quant à la Belgique et le nucléaire au niveau international

Convaincue du rôle essentiel de l'AIEA, la Belgique lui apporte une contribution, financière et en nature, obligatoire et volontaire. La **Coopération technique** est une des priorités de l'Agence et la Belgique y accorde une attention particulière. Cette année encore, la Belgique payera une contribution substantielle au Fonds de Coopération Technique.

La Belgique estime que le débat en cours au niveau du Conseil des Gouverneurs sur les **Assurances multilatérales pour l'Approvisionnement en Combustible nucléaire** est important et invite les Etats Membres à le poursuivre. Dans ce cadre, la Belgique étudie la contribution qu'elle pourrait apporter à l'élaboration d'un tel mécanisme.

La Belgique partage la préoccupation internationale concernant les problèmes d'**approvisionnement en radio-isotopes médicaux**. La Belgique joue un rôle actif en vue de régler ce problème. A court terme, la Belgique a augmenté la capacité de production du réacteur BR2, dans les limites techniques et organisationnelles possibles, sans affecter la sûreté du réacteur et sous condition d'un financement adéquat. L'Institut national des Radio-Eléments (IRE) a par ailleurs reçu l'autorisation des autorités d'augmenter sa production hebdomadaire, dans les limites fixées pour sa production annuelle. En vue d'une solution à plus long terme, la Belgique participe aux initiatives internationales initiées en vue de trouver une solution structurelle au problème d'approvisionnement en radio-isotopes. La Belgique est notamment membre du groupe de travail à haut niveau sur la sécurité des approvisionnements, assuré par l'Agence pour l'Energie nucléaire, et dans lequel l'AIEA joue un rôle important. La Belgique étudie actuellement les possibilités d'une contribution financière à ce groupe et appelle la Communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution à cette question urgente dans les meilleurs délais.

Au niveau national,

La Belgique, qui produit plus de la moitié de son électricité par le nucléaire, poursuit l'exercice de réflexion entamé sur **l'avenir de sa politique énergétique**, y compris sa politique nucléaire. Le comité de réflexion, créé à ce sujet, est en train d'établir son rapport final, qui sera soumis au Conseil des Ministres cet automne.

En avril 2008, après plusieurs années de préparation, **l'autorité de sûreté belge s'est renforcée** par la création d'une filiale chargée d'un certain nombre de tâches incluant notamment les contrôles en centrales et les analyses de sûreté, précédemment effectués par un organisme privé, AVN. Le know-how d'AVN a été très largement conservé puisque 90% de son personnel a été intégré dans la filiale.

Dans le cadre du Traité Euratom, une inspection au titre de l'article 35 visant à vérifier le **bon fonctionnement des installations de contrôle de la radioactivité** ainsi que les méthodes d'analyse et d'interprétation a été menée par la Commission européenne en janvier 2009. Cette inspection a conclu que la Belgique remplissait toutes ses obligations en la matière.

En 2006, la Belgique a décidé de construire un **dépôt définitif d'entreposage des déchets radioactifs** de faible et de moyenne activité et de courte durée de vie dans la région de Dessel. L'objectif de l'organisme national chargé de la gestion de ces déchets, l'ONDRAF, est de soumettre à l'autorité de sûreté, sa demande d'autorisation début 2011. L'Agence fédérale pour le Contrôle nucléaire (AFCN) suit de près les travaux préparatoires de l'ONDRAF et établit des guidances spécifiques de sûreté basées sur les meilleures pratiques internationales et les standards de l'AIEA. Elle complète également le cadre réglementaire existant pour adapter le processus de délivrance d'autorisation à ce type d'installations.

L'ONDRAF, l'AFCN et la plupart des fédérations actives dans le secteur des ferrailles ont signé fin 2007 **un Protocole sur les ferrailles contaminées et les substances radioactives**. Ce Protocole vise à la gestion et au traçage du matériel radioactif en-dehors du secteur nucléaire. Un des bénéfices attendus de ce protocole – qui comporte un

mécanisme financier intéressant pour les opérateurs - est la diminution du nombre de sources orphelines non déclarées ou disparues. Ce mécanisme sera évalué après 3 ans.

En ce qui concerne la sécurité nucléaire en Belgique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de réglementation portant sur la **protection physique des matières nucléaires**, le 17 juillet dernier. Les textes réglementaires sont actuellement soumis au Conseil d'Etat et seront ensuite déposés au Parlement. La future réglementation s'inspire directement de l'Infcirc 225 et prend en compte l'amendement à la Convention sur la Protection physique des matériaux nucléaires (CPPMN). Le contrôle de la fiabilité des personnes qui ont accès aux matières et installations nucléaires ainsi qu'aux documents y relatifs y occupe une place importante, de même que l'approche graduée et la défense en profondeur des sites où les matières nucléaires sont localisées.

La **loi d'assentiment de la convention internationale pour la répression du terrorisme nucléaire** à été adoptée par le Parlement le 25 juin 2009, elle est actuellement soumise à la sanction royale.

En ce qui concerne la **sécurité des sources radioactives**, le travail réglementaire se poursuit. Il s'inspire des dispositions du Code de Conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ainsi que des guidances pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. Les principales difficultés rencontrées proviennent essentiellement de l'extrême diversité des utilisateurs de sources et de leur nombre important. La mise en œuvre de cette réglementation nécessitera une campagne de sensibilisation des utilisateurs. En matière d'importation et d'exportation de sources radioactives, la Belgique est en faveur d'un système plus structuré du contrôle des exportations prévoyant notamment une procédure de refus.

Dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle réglementation en matière nucléaire, les recommandations de l'Agence constituent une aide très précieuse. Dans cette perspective, la Belgique est active dans plusieurs groupes chargés d'élaborer les différents segments des **Séries sur la sécurité nucléaire** (Nuclear Security Series). La Belgique se félicite de

l'avancée des travaux, même si la tâche est loin d'être terminée. La Belgique est convaincue que le processus sera couronné de succès. Elle estime toutefois qu'il convient de veiller au respect strict du principe de l'approche graduée dans le choix des mesures recommandées et de tenir dûment compte des spécificités des matières fissiles et des autres matières radioactives.

Enfin, l'autorité belge compétente a approuvé le projet de **garanties intégrées** élaboré, pour la Belgique, par l'AIEA en collaboration avec la Commission Européenne. La Belgique espère que le programme de garanties intégrées sera applicable, dans un proche avenir, sur l'ensemble du territoire de l'UE et qu'il permettra, grâce à une rationalisation des activités d'inspection, à toutes les parties concernées de faire de substantielles économies tant en terme de ressources financières que de ressources humaines sans pour autant nuire à la réalisation des objectifs de non-prolifération qui sont les nôtres.

Madame la Présidente,

Permettez-moi de conclure en remerciant au nom du gouvernement belge le **Directeur Général, ainsi que tous les fonctionnaires et experts** de l'Agence pour le professionnalisme, la rigueur et la qualité du travail effectué.

A un moment où des **défis importants** et nombreux attendent l'Agence, la Belgique souhaite que ses Etats Membres puissent œuvrer ensemble, au-delà de leur intérêts variés, afin d'atteindre les objectifs importants qu'ils ont en commun. Vous pouvez compter sur le soutien de ma délégation pour œuvrer dans cet esprit.

Je vous remercie.